

**DEPARTEMENT DU NORD**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal de la Commune de  
LEZENNES**

**Arrondissement  
de LILLE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Objet : Prise en charge frais de formation BAFA – Remboursement  
exceptionnel**

**Date de convocation :  
Le 24 avril 2026**

**Présents :** Didier DUFOUR – Edouard BABIK - Ludovic CHRETIEN – Frédérique DESCAMPS – Michaël DESEURE – Cathy DONDEYNE – Alexis DUCHESNE – Aude DUDENKO - Farid FARAJI - Gaëlle GAUDRON – Marc GODEFROY – Franck LACMANS – Lucienne LAVOISIER – Quentin LEGER – Reinald LORIDAN – Cyril MIRABAUD - Raphaëlle MIRABAUD – Carole PETIT – Pascaline PREVOST – Jean SAGETTE – Stéphanie SAGETTE – Elodie STANASZEK

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 23**

**Absents excusés :**

Sandrine DEPLECHIN donne pouvoir à Jean SAGETTE

**Absents :**

**Nombre de Conseillers  
Présents : 22**

**Nombre de Conseillers  
Votants : 23**

**Pour : 23**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Secrétaire de séance :** Edouard BABIK

Vu les délibérations du 12 Décembre 2016 et du 10 Avril 2018 instaurant un dispositif communal dit «Bourse BAFA» d'aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

Il est rappelé au Conseil Municipal que ce dispositif prévoit la prise en charge partielle des frais de formation au BAFA en fonction du quotient familial par le biais d'une convention tripartite entre l'organisme de formation, le bénéficiaire et la ville de Lezennes, produite à l'appui de chaque dossier de prise en charge, après instruction de la demande d'aide au financement.

Pour autant, se présente à l'examen du Conseil une situation nécessitant un remboursement exceptionnel :

Mme [REDACTED] dont le dossier a été instruit favorablement est donc éligible au dispositif de financement. Une convention de financement peut bien être soumise à l'organisme de formation UFCV concernant la prise en charge partielle des frais de formation BAFA. Pour autant l'organisme a facturé la somme totale de la formation à Madame [REDACTED] intégrant le montant de la prise en charge communale qui devrait être directement versé par la commune à l'organisme, en complément du montant restant dû par Mme [REDACTED]; la convention étant établie à une date trop tardive par rapport à la session de formation sur laquelle cette dernière était engagée (session du 20 au 26 avril 2026).

Compte tenu de l'instruction favorable du dossier de financement, et du respect des engagements conventionnels relatifs aux immersions en milieu professionnel au sein des structures municipales pour les bénéficiaires du dispositif, Il est proposé, à titre exceptionnel, de procéder au remboursement direct de la somme de 200 € au profit de Madame [REDACTED] sous réserve de la production des justificatifs de versement des frais de formation auprès de l'organisme de formation.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Valide le remboursement exceptionnel du montant partiel des frais de formation BAFA de Mme [REDACTED] à hauteur de 200 € facturé par l'organisme de formation UFCV.

Sous réserve de la production par les bénéficiaires des justificatifs de versement du montant total du coût de formation correspondant aux devis établis et communiqués lors de l'instruction initiale de la prise en charge.

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.



Le Maire,

Didier DUFOUR

Date d'envoi en Préfecture du Nord : 04 MAI 2026

Date de réception en Préfecture du Nord :

Date de publication : 04 MAI 2026